La lettre de mise en demeure doit-elle être envoyée par courrier recommandé ?

Notre réponse

Pour les factures impayées pour lesquelles le 1er rappel a été envoyé après le 31 décembre 2022, la lettre de mise en demeure doit être envoyée par courrier recommandé et par courrier simple.

Pour les factures impayées pour lesquelles le 1er rappel a été envoyé avant le 1er janvier 2023, la lettre de mise en demeure peut être envoyée uniquement par courrier simple.

Références légales

Article 33bis/1 du décret du 12 avril 2001 relatif au fonctionnement du marché régional de l'électricité

Article 31ter, §2 du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Documents type

Date de mise à jour: Mercredi 17/07/24